



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

**AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT  
D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 novembre 2019, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu avec le consentement du pharmacien Robert Thomas Cotchikian (4493), de limiter le droit d'exercice de celui-ci, dont le domicile professionnel est situé au 5692, av. du Parc, Montréal (Québec) H2V 4H1, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- Celui-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*;
- Celui-ci soit toujours accompagné d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'il est présent à la pharmacie dont il est propriétaire;
- Celui-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative de la pharmacie dont il est propriétaire.

Le droit d'exercice de M. Cotchikian est limité à compter du 2 décembre 2019.

Montréal, ce 3 décembre 2019.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire